



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-244

Objet : Quai de Brest et Quai Amiral de la Grandière
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 22 avril 2024, présentée par Amiante Services – 60 Avenue Charles de Gaulle – 92573 Neuilly sur Seine, afin de réaliser des travaux de traitement sur les peintures du Pont de la Ville,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, Quai de Brest et Quai Amiral de la Grandière, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement, à compter du jeudi 2 mai 2024, à partir de 14h00 et ce jusqu'au samedi 4 mai 2024, à 10h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai de Brest et Quai Amiral de la Grandière, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit, à compter du jeudi 2 mai 2024, à partir de 14h00 et ce jusqu'au samedi 4 mai 2024, à 10h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise Amiante Services sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 avril 2024
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

